MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

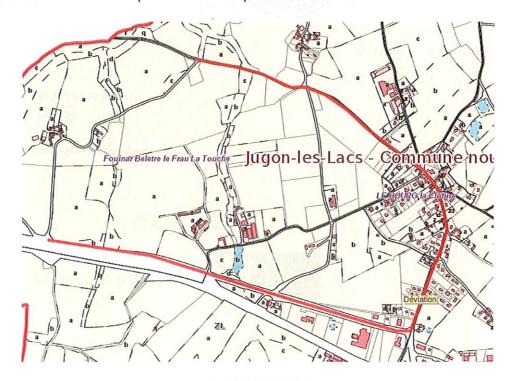
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services en date du 04/02/2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des travaux de terrassement pour la fibre optique, il sera nécessaire d'interdire la circulation entre le lieu dit Belêtre et la RD 52 à partir du lundi 14/02/2022 et pour une durée de 3 semaines.

Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessous :



ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du lundi 14 février 2022 pour une durée de 3 semaines entre le lieu dit Belêtre et la RD 52. Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-dessus.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur